

13 février 2019

Original : français

**Groupe d'experts des Nations Unies
pour les noms géographiques
Session de 2019**

New York, 29 avril-3 mai 2019

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports : rapports des gouvernements
sur la situation dans leur pays et l'état d'avancement
des travaux de normalisation des noms géographiques****Rapport de Madagascar****Résumé****

Comme rapporté précédemment, le comité national en charge de la normalisation des noms géographiques est en veille pour des raisons telles que la difficulté de nommer de nouveaux membres et l'insuffisance ou l'absence de moyens financiers afin de réaliser les études y afférentes. Ainsi, la redynamisation de ce comité a été et reste un défi majeur pour Madagascar.

En effet, de nombreuses organisations font des travaux divers de cartographie, d'enquête ou de recensement. Évidemment, les localisations sont les bases fondamentales des résultats de ces différentes actions et pour cela les toponymes sont surtout utilisés pour les présenter. Toutefois, dans les différents rapports qui découlent de ces panoplies de travaux, les noms géographiques utilisés pour un même lieu sont différents selon les missionnaires sur le terrain. Ainsi, la normalisation est indispensable pour que les informations sur un même point géographique n'entraînent pas une confusion pour les utilisateurs.

Comme exemple, une localité est nommée « Manave » sur la carte topographique 1:100 000, encore la carte de base actuellement. Elle est appelée « Manavy » sur la carte censitaire de l'Institut national de la statistique lors de la préparation en 2013 du recensement général de la population et de l'habitat. Cette différence peut être expliquée par une raison dialectique. Mais cette même localité porte le nom de « Manavy Ambony » (qui signifie « Haut Manavy ») dans le décret officiel de 2015, définissant les composants de communes, l'entité administrative niveau trois de Madagascar. Toutefois, il est à noter que ces trois sources jouent le rôle de noms « officiels », car tous issus d'entités gouvernementales.

* [GEGN.2/2019/1](#).

** Le rapport complet (GEGN.2/2019/70/CRP.70) a été établi par Herinirina Iarivo Nary. Il pourra être consulté, uniquement dans la langue de l'original, à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/1st_session_UNGEGN.html.



Il a été rapporté maintes fois que de nombreuses localités portent le même nom. Comme solution prise localement par exemple, dans une commune nommée « Ambazoa », des localités proches les unes des autres portent le même nom, et pour faire la différence des numéros leur sont attribués : « Ambazoa I », « Ambazoa II », « Ambazoa III », « Ambazoa IV », « Ambazoa V ». Les manières de faire la distinction peuvent être aussi leurs positions relatives les unes par rapport aux autres comme « Ambany (Bas) », « Ambony (Haut) », « Andrefana (Ouest) », « Atsinanana (Est) » et ainsi de suite. Mais même ces différenciations arrivent à être interverties selon les sources.

Dans les bases de données géographiques de l'Institut géographique et hydrographique national, la solution technique est d'attribuer des codes uniques aux localités. Malheureusement, celle-ci ne résout pas du tout le problème réel rencontré sur le terrain car un nom ne peut jamais être remplacé par un code. Et une nouvelle difficulté apparaît, car il faut également harmoniser les codes utilisés par les différentes entités.

En recommandation donc, diminuer le nombre des membres du comité national en charge de la normalisation des noms géographiques et se concentrer sur les principales entités gouvernementales, qui font des travaux d'enquêtes sur le terrain, peut permettre la redynamisation du comité, dans un premier temps.
